



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0649 du 29/09/2015

Délégation de signature du 28 septembre 2015

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement
Service des impôts des particuliers non résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-15-0636 du 01/09/2015

L'administrateur des finances publiques, chargé du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant création du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} juin 2012 la date d'installation de M. Didier COLOMBE dans les fonctions de comptable chargé du service des impôts des particuliers non résidents à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non résidents, et aux inspecteurs dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;

3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances, et tous les actes d'administration et de gestion du service parmi lesquels les actes nécessaires pour ester en justice, ceux afférents :

- aux recettes et aux dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- à la réception et au paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- à l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- à la justification de toute somme reçue ou payée,
- à la signature de récépissés, et décharges,
- à la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
- à la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations ;

4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

| Noms | Grade | Montants en € |
|------------------------|--|---------------|
| M. Frédéric BARBE | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | 50 000 |
| Mme Béatrice CAUDAL | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | 50 000 |
| Mme Anne-Marie SAUVAGE | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | 50 000 |
| M. Daniel BOISGARD | Inspecteur des finances publiques | 20 000 |
| Mme Thi JULIAN | Inspectrice des finances publiques | 20 000 |
| Mme Julie PETITBERGHIE | Inspectrice des finances publiques | 20 000 |
| Mme Véronique RENAUD | Inspectrice des finances publiques | 20 000 |

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Josefa MATONDZI, contrôleuse des finances publiques à effet de :

- 1° signer les pièces justificatives de la caisse ;
- 2° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'accueil et notamment ceux liés à :
 - l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - la justification de toute somme reçue ou payée,
 - la signature de récépissés et décharges,
 - la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
 - la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € en principal ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 50 000 €.

| Noms |
|----------------------|
| Mme Gaëlle GALLOUIN |
| Mme Sylvie QUEINNEC |
| Mme Léa RAJAOMITRAHA |
| Mme Sandrine SIMONIN |

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

| Noms |
|----------------------|
| Mme Isabelle CHATARD |

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

| Noms |
|------------------------|
| Mme Virginie BENAOUA |
| Mme Emily JACQUES |
| M. Wazim KARANI |
| M. Jean-Jacques KINGUE |
| Mme Mélissa SALEP |
| M. Quan Tri TRUONG |

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application DDR3 et les lettres chèques sur le Trésor :

| Noms |
|----------------------|
| M. Pablo BARRIO |
| Mme Céline GUIRAUDEN |
| Mme Valérie DENEUX |
| Mme Silvia LOPES |
| Mme Rita RAJ |

Article 6

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS NON RÉSIDENTS

DIDIER COLOMBE

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756